

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Référence
20250406

Objet de la délibération
Subvention aux associations

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Date de la convocation
02/04/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 09/04/2025

Et

Publication ou notification du :
09/04/2025

L'an 2025 et le 7 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Excusés : Mme COTTEREAU Nadège donne pouvoir à M. GIRARD Guy, Mme MICHON Magali

Absents : Mmes BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM. PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommé secrétaire : PERCHOT Noël

Objet de la délibération : Subvention aux associations

Monsieur le Maire présente aux élus le tableau des demandes de subventions au titre de l'année 2025

La Commission Finances qui s'est réuni le 24 mars dernier propose de verser les subventions suivantes :

- Association Don du Sang : 100 €
- Association Protection Civile Mer et Vie : 100 €
- Association OGEC-Spectacle de Noël : 292,50 €
- Association APEL Voyage Scolaire : 2 760 €
- Association OGEC- subvention exceptionnelle : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser pour l'année 2025 les subventions suivantes :

- Association Don du Sang : 100 €
- Association Protection Civile Mer et Vie : 100 €
- Association OGEC-Spectacle de Noël : 292,50 €
- Association APEL Voyage Scolaire : 2 760 €
- Association OGEC- subvention exceptionnelle : 5 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Lucien PRINCE